



Guide du participant

Programme d'efficacité énergétique – Énergie renouvelable

Marché Affaires et Grandes Entreprises

Volet Préchauffage solaire



1^{er} janvier 2015
(révisé le 1^{er} novembre 2023)



Penser l'énergie autrement

Dans le cadre de son Plan global en efficacité énergétique, Énergir offre à sa clientèle des subventions grâce à ses programmes d'efficacité énergétique afin de l'aider à réduire sa consommation de gaz naturel.

Le *Guide du participant* s'adresse au client désirant participer au volet Préchauffage solaire du programme Énergie renouvelable. Il explique la marche à suivre pour faire une demande d'aide financière ainsi que les critères d'admissibilité.

De plus, on y trouve les formulaires requis pour faire une demande d'aide financière. Énergir encourage les participants à transmettre leurs demandes ainsi que les pièces justificatives de façon électronique.

Les conditions de participation sont en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2015 et ont été révisées le 1^{er} novembre 2023**. Les demandes reçues avant le 1^{er} novembre 2023 bénéficient des modalités en vigueur au moment de la demande. Énergir se réserve toutefois le droit de modifier le programme ou d'y mettre fin en tout temps, sans préavis. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière.



Pour plus d'information

Pour plus d'information, consultez :

- votre représentant commercial
- les ingénieurs DATECH d'Énergir
- energir.com

Pour le dépôt des demandes ou pour toute information administrative relative au suivi des dossiers :

Par courriel :

efficaciteenergetique@energir.com

Par la poste :

Énergir
Service Efficacité énergétique
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

Par télécopieur :

514 598-3700

Par téléphone :

514 598-3410



Description et objectif

Description et objectif

Cette aide financière vise à encourager l'acquisition et l'installation d'un système solaire pour le préchauffage de l'air pour le chauffage de l'espace ou le procédé, ainsi que le préchauffage de l'eau.

Le client qui désire obtenir cette subvention doit remplir les formulaires appropriés inclus dans ce document et les transmettre au Service Efficacité énergétique d'Énergir, avec les documents complémentaires requis.

Aide financière

L'aide financière accordée par Énergir est 3 \$ par mètre cube de gaz naturel économisé. Le montant maximal de l'aide financière est de 200 000 \$ par numéro de compte desservi en gaz naturel.

Le montant octroyé à titre d'aide financière ne pourra être plus élevé que 75 % des coûts d'investissement admissibles. (Énergir se réserve le droit de revoir les coûts admissibles.)

- Les projets dont la période de retour de l'investissement simple est inférieure à un an ne sont pas admissibles. De plus la période de retour de l'investissement ne peut aller en deçà d'un an une fois le montant de la subvention déduit du coût de la mesure. Le montant de la subvention sera donc limité au montant requis permettant de ramener la période de retour de l'investissement à un an.
- Les projets dont la période de retour de l'investissement est supérieure à 20 ans sans subvention ne sont pas admissibles

Enfin, un facteur d'ajustement de 0,6 s'appliquera aux économies brutes des collecteurs à vitrage perforé sur fond de brique pour tenir compte de l'effet d'accumulation de chaleur par la brique dans les bâtiments où l'activité principale se résume à un quart de travail de jour.

Les demandes de moins de 5 000 \$ ne sont pas admissibles.

Contribution d'autres organismes

Tout participant adhérant à un autre programme d'aide financière à la réalisation d'un projet solaire, s'engage à déclarer à Énergir toute somme reçue ou à recevoir d'autres distributeurs d'énergie ou organismes gouvernementaux dans le cadre du même projet. Énergir versera au client l'aide financière prévue au présent volet du programme réduite en fonction des contributions versées par d'autres organismes dans le cadre du même projet afin que la portion payable par le client représente au minimum 25 % des coûts relatifs à ce projet.



Description et objectif

À noter qu'Énergir peut mettre des licences temporaires (90 jours) aux clients ne souhaitant pas faire l'acquisition de ladite licence Expert de Retscreen.

Critères d'admissibilité

1. Une aide financière pour les clients actuels d'Énergir et les personnes en voie de le devenir.

Les secteurs d'activité admissibles sont les suivants :

- le secteur commercial;
- le secteur multihabitation de quatre logements ou plus;
- le secteur institutionnel;
- le secteur industriel.

À noter que pour les personnes en voie de devenir des clients, l'aide financière sera versée lorsque le numéro de compte d'Énergir aura été déterminé.

2. Une aide financière visant le préchauffage solaire de l'air ou de l'eau.

Les clients désirant soumettre un projet de préchauffage solaire devront obligatoirement utiliser le gaz naturel en complément de l'usage visé. Les capteurs solaires devront être raccordés à un système fonctionnant au gaz naturel (système de ventilation, chauffe-eau, chaudière, procédé industriel, etc.).

3. Les capteurs installés doivent répondre aux normes CSA.

Les systèmes de préchauffage solaire doivent utiliser uniquement des capteurs qui ont été certifiés par la norme **CAN/CSA-F378** ou la norme **SRCC^{MD} STANDARD 100**. Consultez la liste des [capteurs solaires admissibles](#) pour plus d'information.

4. Le projet de système de préchauffage solaire devra avoir été conçu à l'aide d'un outil de simulation reconnu.

La conception du projet de système de préchauffage solaire devra avoir été réalisée à l'aide de l'outil de simulation RETScreen. La seule version de l'outil admissible dans le cadre de la simulation est la version « Expert » de Retscreen.

Les économies reliées à la déstratification sont acceptées et doivent avoir été simulées dans RETScreen.

5. L'information détaillée sur le projet de système de préchauffage solaire devra être incluse dans la demande d'admissibilité.

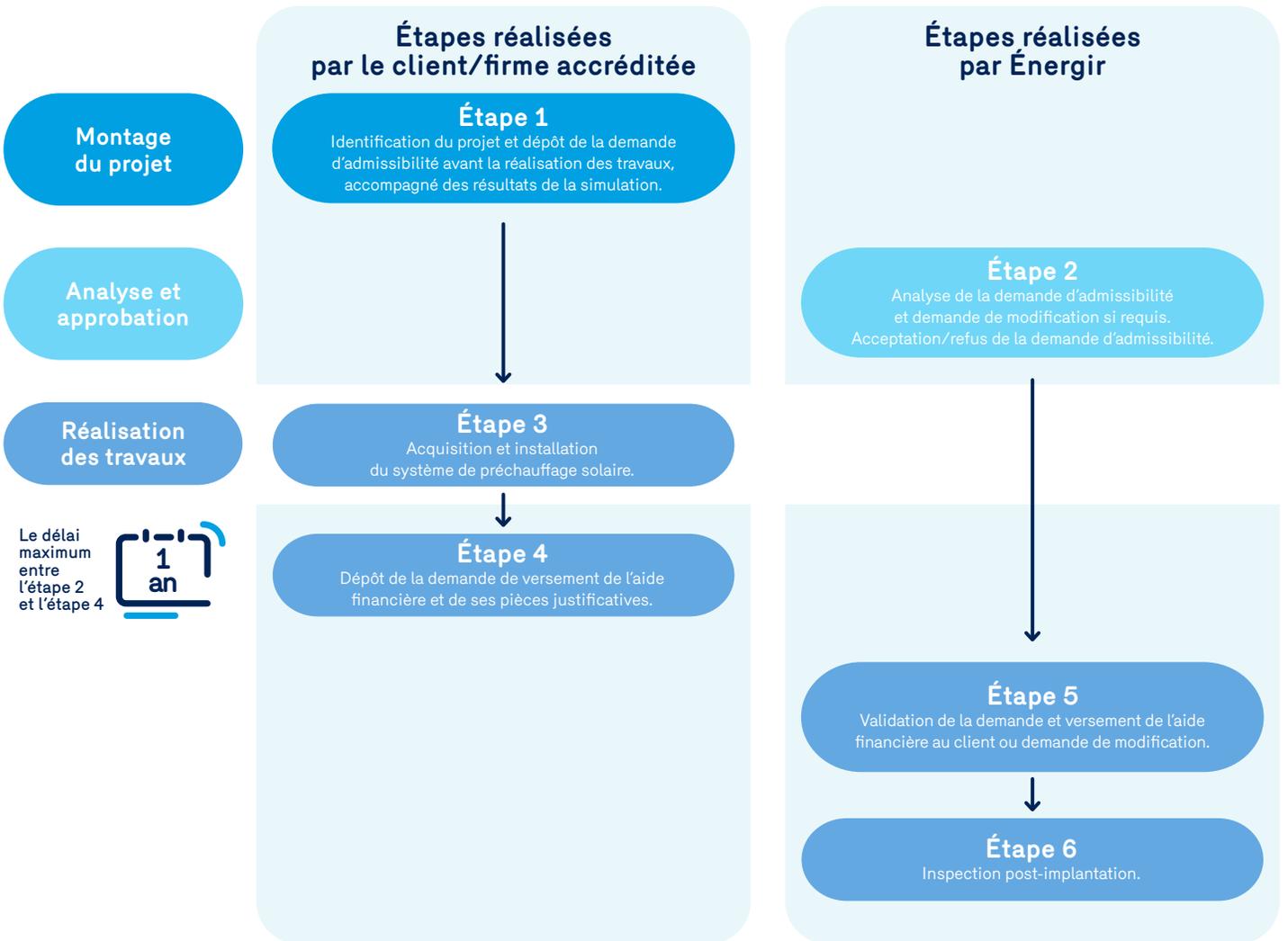
Les schémas détaillés du système de préchauffage solaire, incluant les dimensions du ou des capteurs solaires, leur disposition et l'interface du système reliée au système de chauffage d'appoint (s'il y a lieu), devront être déposés pour examen par Énergir.

6. La demande d'aide financière doit être présentée à Énergir avant la réalisation du projet.

Toutes les demandes d'aide financière pour un projet de système de préchauffage solaire doivent être soumises avant le début des travaux et accompagnées de la **Demande d'admissibilité (formulaire Ia pour les projets de préchauffage solaire de l'air et le formulaire Ib pour les projets de préchauffage solaire de l'eau)**.

Volet Préchauffage solaire

Étapes de réalisation (tableau)





Étapes de réalisation

Étapes de réalisation

Étape 1

Dépôt d'une demande d'admissibilité

L'aide financière s'adresse aux clients d'Énergir et aux personnes en voie de le devenir désirant acquérir un système solaire pour le préchauffage de l'air ou de l'eau. À cette fin, le client présente une **Demande d'admissibilité (formulaire Ia pour les projets de préchauffage solaire de l'air et le formulaire Ib pour les projets de préchauffage solaire de l'eau)**.

La demande doit être accompagnée des fichiers de simulation RETScreen (Version Expert) réalisés par le professionnel responsable de la soumission des travaux ainsi que les schémas détaillés du système de préchauffage solaire.

En présentant sa demande d'admissibilité, le client déclare qu'il a pris connaissance des critères d'admissibilité au volet du programme et qu'il les accepte.

Les **Demandes d'admissibilité** incomplètes ne seront pas analysées

Étape 2

Acceptation ou refus par Énergir de la demande d'admissibilité

Énergir analyse la **Demande d'admissibilité** et confirme par écrit l'acceptation (ou le refus) du dossier.

Étape 3

Installation du système de préchauffage solaire

À partir de la date d'acceptation de l'attribution de l'aide financière d'Énergir, le client dispose d'un an pour réaliser le projet de préchauffage solaire. Le client doit aviser Énergir dans l'éventualité où ce délai ne pourrait être respecté. Passé ce délai, Énergir se réserve le droit de refuser le paiement de l'aide financière.

Le système de préchauffage solaire doit respecter les paramètres mentionnés dans la simulation. Toutefois, si les paramètres diffèrent, le client doit le mentionner dans la **Demande de versement de l'aide financière (formulaire IIa pour les projets de préchauffage solaire de l'air et formulaire IIb pour les projets de préchauffage solaire de l'eau)**, comme décrit à l'étape suivante.

Étape 4

Dépôt de la demande de versement de l'aide financière auprès d'Énergir, accompagnée des pièces justificatives

Le client remplit la **Demande de versement de l'aide financière**. Cette demande doit être présentée au plus tard un an après la date indiquée sur la lettre d'acceptation de la demande. Le client devra déclarer sur ce formulaire l'aide financière qu'il pourra avoir reçue d'une source externe de financement.



Étapes de réalisation

Cette demande doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Photographies de toutes composantes du système de préchauffage solaire installées;
- Photographies de la vue d'ensemble des capteurs ainsi que de leur environnement immédiat montrant, le cas échéant, les obstacles pouvant générer de l'ombrage sur les capteurs;
- Copie des factures détaillées des travaux comprenant les équipements et les matériaux installés;
- Copie de la facture remise par le client à Énergir réclamant le montant de l'aide financière ainsi que les taxes applicables (TPS et TVQ).

Étape 5

Validation de la demande et versement de l'aide financière au client ou demande de modification

Énergir procède à l'analyse du dossier et, dans le cas où le dossier est jugé satisfaisant, c'est-à-dire qu'il respecte les conditions d'exécution, Énergir émet le chèque et en informe le client. Dans les cas où des modifications ont été apportées au projet en cours de réalisation, Énergir se réserve le droit de suspendre le paiement de l'aide financière jusqu'à la mise en œuvre des modifications.

Étape 6

Inspection post-implantation

Énergir se réserve le droit de procéder à une visite d'inspection dans les 12 mois suivant la réalisation du projet d'installation d'un système de préchauffage solaire. Énergir sélectionnera les participants dont les bâtiments seront inspectés et contactera la personne-ressource indiquée sur la **Demande d'admissibilité** afin de convenir de la date de l'inspection.

Si cette inspection révèle que le système de préchauffage solaire n'est pas implanté, le client s'engage à rembourser immédiatement à Énergir l'aide financière octroyée en vertu du présent volet du programme.



Formulaires

Afin d'éviter tout problème d'incompatibilité logicielle qui pourrait survenir avec certains fichiers, il est fortement recommandé d'enregistrer les formulaires sur votre ordinateur avant de les ouvrir pour les remplir.

Liste de capteurs

- [Liste de capteurs solaire admissibles à l'air et à l'eau](#)

Projet de préchauffage solaire de l'air

Formulaire Ia

- [Demande d'admissibilité \(formulaire Ia\)](#)

Formulaire IIa

- [Demande de versement de l'aide financière \(formulaire IIa\)](#)

Projet de préchauffage solaire de l'eau

Formulaire Ib

- [Demande d'admissibilité \(formulaire Ib\)](#)

Formulaire IIb

- [Demande de versement de l'aide financière \(formulaire IIb\)](#)

Annexe

Traitement des taxes applicables

Volet Préchauffage solaire

En tant qu'entreprise inscrite à la TPS et à la TVQ et bénéficiaire de l'aide financière offerte dans le cadre du volet cité en rubrique, nous tenons à vous informer qu'afin de se conformer à la *Loi sur la taxe d'accise* (TPS) et à la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (TVQ), une facture au nom d'Énergir devrait nous être acheminée pour le montant total de l'aide financière offerte.

Afin d'effectuer le paiement, la facture devra être établie en bonne et due forme, et contenir l'information suivante :

- nom du bénéficiaire de l'aide financière (le client);
- adresse des travaux visés;
- faite au nom d'Énergir;
- numéro de facture et date de facturation;
- description: *Aide financière relative au volet Préchauffage solaire;*
- montant de l'aide financière réclamé et indiqué dans l'avis d'acceptation d'Énergir;
- taxes payables sur le montant de l'aide financière: TPS et TVQ;
- numéro d'inscription à la TPS et à la TVQ du bénéficiaire;
- référence au numéro de dossier indiqué sur la lettre d'acceptation.

Cette facture devra être transmise à l'adresse suivante, avec la **Demande de versement de l'aide financière (formulaire IIa pour les projets de préchauffage solaire de l'air ou formulaire IIb pour les projets de préchauffage solaire de l'eau)**.

Votre spécialiste en comptabilité ou en fiscalité sera en mesure de vous donner plus de détails concernant cette procédure spécifique et le traitement fiscal de l'aide financière. N'hésitez pas à le consulter.

Pour le dépôt des demandes ou pour toute information administrative relative au suivi des dossiers :

Par courriel :

efficaciteenergetique@energir.com

Par la poste :

Énergir
Service Efficacité énergétique
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

Par télécopieur :

514 598-3700

Par téléphone :

514 598-3410